



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau des Procédures Environnementales :

Mél : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n°Pref-DRLP-BPE 17-10/13

Fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les propositions des collectivités, associations et organismes consultés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est présidé par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont nommés ainsi qu'il suit :

1 Collège des représentants des services de l'État :

- Deux membres de la Direction Départementale des Territoires dont le Directeur Départemental ou son représentant et une personne désignée par le Directeur Départemental
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Deux membres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dont le Directeur Départemental ou son représentant et une personne désignée par le Directeur Départemental
- Le Chef du Service Interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C) ou son représentant

➔ **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :**

- Le Délégué territorial pour l'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé du Centre – Val de Loire ou son représentant

2 Collège des représentants élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2	M. Joël BILLARD, Conseiller Départemental du canton de Châteaudun
M. Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental du canton d'Anet	M. Gérard SOURISSEAU, Conseiller Départemental du canton de St Lubin des Joncherets
M. Philippe COSSAY, Maire délégué de Rouvray Saint Florentin	A désigner ultérieurement
M. Daniel FRARD, Maire de Vernouillet	Mme Michèle MARTIN, Maire de Saint Piat
M. Daniel BOSSION, Maire de Champrond-en-Perchet	M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny-le-Chartif

3 Collège des personnes qualifiées et désignées en raison de leur compétence dans les domaines de l'environnement et représentants des associations de protection de l'environnement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Dominique DESCHAMPS Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)	M. Christian JEANNE, Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)
M. Pierre FETTER, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Denis LEGRET, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick MULET, Association Eure-et-Loir Nature	Mme Georgianna MOHAMMADIOUN , Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature et de l'Environnement (C.E.D.S.N.)
M. Eric THIROUIN, Chambre d'agriculture d'Eure et Loir	M. Michel PLOVIE, Chambre d'agriculture d'Eure et loir
M. Pascal ROSSIGNON, Chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure et Loir	M. Stéphane HEBERT, Chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure et Loir
M. Joffrey ROUSSEL, Chambre de commerce et d'industrie d'Eure et Loir	M. Dominique FORCE, Chambre de commerce et d'industrie d'Eure et Loir
M. Frédéric TCHEPELEV, Architecte	M. Patrick LE DORLOT, Architecte
M. Dominique CHIGOT, hydrologue agréé	M. Bruno LECLERC, hydrologue agréé,
Le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours ou son représentant (S.D.I.S)	

4 Collège des personnes qualifiées dont au moins un médecin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrick PETIT, médecin	à désigner ultérieurement
M. Jean BEAUMONT Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail :	M. Jacques NARDIN, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail :
M. Guy YVERNAULT, commissaire enquêteur	M. Patrick CLAUTIAUX, commissaire enquêteur
M. Denis MACLOUD, commissaire enquêteur	M. Pierre COUTURIER, commissaire enquêteur

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

→ **2 représentants de l'Etat :**

- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C.) ou son représentant

→ **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :**

- Le Délégué territorial pour l'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé du Centre- Val de Loire ou son représentant

→ **2 représentants des collectivités territoriales :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2	M. Joël BILLARD, Conseiller Départemental du canton de Châteaudun
M. Philippe COSSAY, Maire Délégué de Rouvray Saint Florentin	A désigner ultérieurement

→ **3 représentants d'associations et d'organismes dont un représentant d'association d'usagers et un de la profession du bâtiment :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Dominique DESCHAMPS, Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)	M. Christian JEANNE, Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)
M. Pascal ROSSIGNON, Chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure et Loir	M. Stéphane HEBERT, Chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure et Loir
M. Jean BEAUMONT, représentant d'un organisme (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)	Mme Marine BAULAC, représentante d'un organisme (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)

→ **2 personnes qualifiées dont un médecin :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick PETIT, Médecin	à désigner ultérieurement
M. Guy YVERNAULT, commissaire enquêteur	M. Patrick CLAUTIAUX, commissaire enquêteur

ARTICLE 4 : Un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.
Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

ARTICLE 6 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

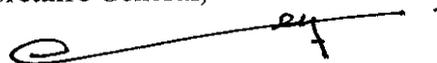
ARTICLE 7 : le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture assure la préparation, l'organisation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ainsi que son secrétariat sur propositions des observations relevées par les services instructeurs pour chacun des dossiers relevant de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 : l'arrêté préfectoral n° Pref-DRLP-BPE 17-07/11 du 4 août 2017 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir est abrogé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Fait à Chartres, le **27 OCT. 2017**

**Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,**



Régis ELBEZ

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans